

MAIRIE DE BRENNILIS  
LE BOURG-29690 BRENNILIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE BRENNILIS.**

L'an deux mille neuf, le 5 juin à 18h30.

Le Conseil Municipal de Brennilis, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,  
Sous la présidence de Jean-Victor Gruat, Maire.

Présents : Jean-Victor Gruat, , Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Alexis  
Manac'h, Carole le Boulanger, Sylvie Birhart, Jean Faillard,  
Marcel Gérardin, Berc'hed Troadec. Anita Daniel.

Absents : Cochenec Jérôme excusé, procuration à Anita Daniel

Convocation : 27 mai 2009

Secrétaire de séance : Sylvie Birhart

\*\*\*\*\*

Objet : Tarification des repas à la cantine scolaire.

Le Conseil prend note de ce que, à l'occasion d'une réunion tenue le 26 mai entre représentants au Conseil du RPI et enseignants du RPI Brennilis-Loqueffret pour discuter des effectifs prévisionnels à la rentrée prochaine, la question a été abordée des conséquences des nouvelles dispositions d'inscription des élèves retenues par l'éducation nationale, qui lient désormais les effectifs à l'école et plus à la résidence, dispositions qui pourraient rendre impossible la persistance d'une différence de tarification cantine selon la commune d'origine. Dans le cadre du RPI Brennilis-Loqueffret, chaque commune garde la maîtrise des tarifs de cantine. C'est ainsi que les repas sont facturés 1 € aux élèves de Brennilis dont les parents achètent des tickets, quel que soit le lieu où les repas sont pris. Les élèves de Loqueffret acquittent un droit de 2 € par repas, même s'ils déjeunent à Brennilis, payables sur facture envoyée par la perception. Le montant des repas ainsi payés reste acquis à la trésorerie de Loqueffret. Quant aux élèves originaires d'autres communes ils payent les repas en fonction du tarif municipal - 1 € pour Brennilis, par achat de ticket. Ces dispositions sont complexes et créent des différences administratives inutiles entre élèves au sein d'une même école. Le Conseil décide donc de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'unicité des tarifs à la cantine de Brennilis, tout en majorant raisonnablement des tarifs bloqués depuis très longtemps à 1 € et en évitant de pénaliser les familles dont les enfants résidant à Brennilis sont scolarisés à Loqueffret durant une partie de leur cursus primaire. A l'unanimité, le Conseil adopte à cette fin la délibération suivante :

« Le Conseil municipal de Brennilis, après en avoir délibéré:

- prend acte des conséquences pour la tarification cantine du rattachement statistique des élèves du RPI Brennilis-Loqueffret à l'école où ils sont scolarisés indépendamment de leur commune de résidence;
- décide d'étendre aux élèves originaires de Loqueffret scolarisés à Brennilis le bénéfice du tarif de cantine applicable aux enfants originaires des autres communes y compris Brennilis;
- décide que l'admission à la cantine de Brennilis continuera de s'effectuer sur la base de tickets préalablement achetés à la mairie de Brennilis, y compris pour les élèves scolarisés à Brennilis mais résidant à Loqueffret;
- décide de porter à 1 € 20 par repas le tarif de la cantine de l'école primaire de Brennilis ;
- reconnaît que les élèves de Brennilis scolarisés à Loqueffret seront soumis au même niveau tarifaire et à la même procédure de recouvrement que les élèves de Loqueffret scolarisés dans leur commune de résidence;
- décide cependant que, pour éviter que les familles de Brennilis ne subissent des variations de tarifs lors des changements d'école effectués dans le cadre du RPI Brennilis-Loqueffret, la commune pourra prendre en charge, sur production de factures, la différence de tarifs éventuelle entre la cantine de Loqueffret et celle de Brennilis;
- décide que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la commune;
- donne mandat au maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de cette délibération. »

Pour copie certifiée conforme au registre.  
Le Maire,  
Jean-Victor GRUAT.

